

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28.1-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AJOUTER LES
USAGES DE COMMERCES DE DÉTAIL, DE COMMERCES PÉTROLIERS ET DE
CENTRES COMMERCIAUX À LA ZONE CA-245 AINSI QUE DE MODIFIER LES LIMITES
ET NORMES DES USAGES DE COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER, RÉCRÉATION
INTÉRIEURE ET DIVERTISSEMENT ET COMMERCE DE RESTAURATION**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur dans le secteur formé du territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin que les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux soient autorisés à l'intérieur d'une zone adjacente à la route 117 sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est modifié par l'ajout des catégories d'usage suivantes à celles autorisées à la grille de la zone Ca-245 :

- Commerce de détail (c1)
- Commerce pétrolier (c5)
- Centre commercial (c11)

Les normes applicables aux usages c1, c5 et c11 sont les suivantes :

- largeur minimum d'un terrain : 200 m
- marge avant minimum : 15 m
- marge latérale minimum : 8m
- marge totale des 2 latérales minimum : 16 m
- marge arrière minimum : 8 m
- coefficient d'occupation au sol maximum : 30%

Le tout tel que démontré à l'annexe A montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage numéro 108-2002 est également modifié par l'ajout, à la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, pour les usages commerce artériel léger (c3), récréation intérieure et divertissement (c6) et commerce de restauration (c9), des normes suivantes :

- largeur minimum d'un terrain : 200 m
- marge avant minimum : 15 m
- marge latérale minimum : 8m
- marge totale des 2 latérales minimum : 16 m
- marge arrière minimum : 8 m

- coefficient d'occupation au sol maximum : 30%

Le tout tel que démontré à l'annexe A montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alain Lauzon
Conseiller et président de l'assemblée

Jacques Brisebois
Directeur général

Avis de motion :	Le 4 mai 2010
Adoption du premier projet:	Le 6 avril 2010
Adoption du second projet :	Le 4 mai 2010
Adoption du règlement :	Le 1 ^{er} juin 2010
Délivrance du certificat de conformité par la MRC:	Le 18 juin 2010
Affichage de l'avis de publication :	Le 15 juillet 2010

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■						
		c1	commerce de détail		■					
		c3	commerce artériel léger		■					
		c5	commerce pétrolier		■					
		c6	récréation intérieure et divertissement		■(b)					
		c7	récréation extérieure intensive		■					
		c8	récréation extérieure extensive		■					
		c9	commerce de restauration			■				
		c10	commerce d'hébergement		■(a)					
		c11	centre commercial			■(c)				
		p1	communautaire récréatif				■			
	u1	utilité publique légère					■			
	BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■				
Jumelée										
Contiguë										
Hauteur maximum (étage)			2	2	-					
Hauteur maximum (m)			11	11	-					
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	-						
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		53	53	-						
Superficie de plancher maximum (m ²)		-	-	-						
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		7500	7500	--					
	Largeur minimum (m)		150	200	--					
	Profondeur minimum (m)		--	--	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		40	15	--				
		Latérale minimum (m)		10	8	--				
		Total des 2 latérales minimum (m)		20	16	--				
	Arrière minimum (m)		10	8	--					
	Coefficient d'occupation au sol max. (%)		15	30	--					
	Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--					
	Espace naturel (%)		60	--	--					
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)						
			(2)	(2)	(2)					
			(3)	(3)						



ZONE: Ca 245
Commerciale artérielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS :

(a) spécifiquement exclu un gîte touristique
 (b) spécifiquement exclu les établissements présentant des spectacles à caractères érotiques
 (c) spécifiquement permis les usages inscrits à la grille

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) art. 25 - L: largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
 (2) art. 58 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117
 (3) p.i.j.a. - 003: route 117

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usages inclus/exclus
2003-06-25	108-1-2003	Ajout C6 et C9
2010-	108-28-2010	Ajout c1, c5 et c11

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28.1-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AJOUTER LES
USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL, DE COMMERCE PÉTROLIERS ET DE
CENTRES COMMERCIAUX À LA ZONE CA-245 AINSI QUE DE MODIFIER LES LIMITES
ET NORMES DES USAGES DE COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER, RÉCRÉATION
INTÉRIEURE ET DIVERTISSEMENT ET COMMERCE DE RESTAURATION**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	Le 4 mai 2010	5743-05-2010
Adoption du premier projet de règlement	Le 6 avril 2010	5701-04-2010
Adoption du second projet de règlement	Le 4 mai 2010	5742-05-2010
Assemblée de consultation publique	Le 2 mars 2010	
Avis public de la procédure d'enregistrement	Le 10 mai 2010	
Adoption du règlement	Le 1 ^{er} juin 2010	5784-06-2010
Délivrance du certificat de conformité par la MRC	Le 18 juin 2010	
Avis public d'entrée en vigueur	Le 15 juillet 2010	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		